Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_36-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
28

nombre de membres absents excusés représentés :
1

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
29 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le quatre novembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Céline ROSZCZKA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Aurélie VERCELLI, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Annie GERMIN, Mme Pascale MEYER, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Anne-Claude MARTEL, M. Benoît MOULIN, M. Renaud LEROI, M. Jonathan GRIMAUD, M. Yohan MESSABIER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Eric MICHEL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Stéphanie REMOND, Mme Lydie COMMOY, M. Frédéric PONGE et Mme Aurélie SAN ISIDORO.

Membre absent excusé représenté : M. Eric MARC (pouvoir à M. COURRENT)

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 04-11-2026/36 – Dérogation au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail en 2027

Rapporteur : Mme Anne-Claude MARTEL

1. Aspects juridiques

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le Code du travail, et notamment ses articles L3132-25-4, L3132-26, L3132-27 et R3132-1 ;

VU les demandes des acteurs du commerce local sollicitant l'autorisation d'ouverture exceptionnelle portant dérogation au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail alimentaires et non alimentaires pour les 5, 12 19 et 26 décembre 2027 ;

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de ces demandes ;

CONSIDERANT que ces dérogations sont données à condition du respect des contreparties prévues par les articles L3132-25-4 et L3132-27 du Code du travail et par les conventions collectives en termes de repos compensateur, de rémunération du salarié et du respect du principe du volontariat du salarié ;

CONSIDERANT la consultation de toutes les organisations d'employeurs et de salariés.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_36-DE

2. Eléments de contexte

La loi n° 2015-990 du 6 août 1995 modifie la législation sur les dérogations à l'interdiction de l'ouverture des commerces le dimanche et porte à 12 au maximum le nombre des dimanches travaillés.

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **émet** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle de l'ensemble des commerces de détail situés sur le territoire de la commune de Marguerittes, les 4 dimanche suivant :

- 5 décembre 2027,
- 12 décembre 2027,
- 19 décembre 2027,
- 26 décembre 2027.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal fixant à 4 le nombre d'ouvertures dominicales pour l'année 2027 pour l'ensemble des commerces de détail suivant le calendrier défini à l'article 1.

5. Annexe

Néant

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification, en vertu de l'article R421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769